



**SEMONS LA BIODIVERSITE**  
**contre le fichage génétique et la privatisation du vivant**

PARIS / 27-28 OCTOBRE 2008

**DOSSIER DE PRESSE**  
27 octobre 2008

<http://semonslabiodiversite.org>



## **SOMMAIRE**

<i>Page 3.....</i>	<i>Pourquoi ici et maintenant ?</i>
<i>Page 4.....</i>	<i>Qui organise ?</i>
<i>Page 4.....</i>	<i>Dans quel but ?</i>
<i>Page 4.....</i>	<i>Les temps forts des 27 et 28 octobre 2008</i>
<i>Page 5.....</i>	<i>Le programme en détails à Paris</i>
<i>Page 6.....</i>	<i>Des initiatives pour semer la biodiversité partout en France</i>
<i>Page 6.....</i>	<i>Pour quoi faire des actions de semis volontaire de biodiversité ?</i>
<i>Page 7.....</i>	<i>Devenir Semeur volontaire de biodiversité</i>
<i>Page 8.....</i>	<i>Renseignements complémentaires</i>
<i>Page 9.....</i>	<i>Annexe 1 : L'appel</i>
<i>Page 10.....</i>	<i>Annexe 2 : Organisations signataires de l'appel</i>
<i>Page 12.....</i>	<i>Annexe 3 : Note explicative Légitimité des droits des paysans et jardiniers</i>
<i>Page 13.....</i>	<i>Annexe 4 : Communiqué Nous sommes ce que nous semons, semons la biodiversité !</i>



Les 27 et 28 octobre 2008 aura lieu à Paris un grand évènement public sur le thème « Semons la biodiversité ». Cet évènement à pour but d'organiser la résistance au renforcement des droits de propriété intellectuelle sur le vivant (brevet et certificat d'obtention végétale) permis par la généralisation du marquage moléculaire.

### ***Pourquoi ici et maintenant ?***

Lors des conclusions du Grenelle de l'Environnement, Nicolas Sarkozy a promis la convocation d'un sommet international du gène et de la biodiversité. Dès le mois de mai, ses services ont annoncé la tenue de ce sommet le 28 octobre 2008 à l'Unesco à Paris. Inscrit dans le calendrier de la présidence française de l'UE, ce colloque devait aussi viser à « lancer la réflexion sur la réévaluation des protocoles ou lignes directrices d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux liés aux OGM cultivés et aux OGM dits pesticides » (source : *MEEDDAT*).

Nous avons appris fin septembre 2008 le report *sine die* de cet évènement. Alors que la question de l'évaluation des risques liés aux OGM sera au cœur de l'ordre du jour du prochain Conseil Européen de l'Environnement des 4 et 5 décembre, il est permis de s'interroger sur la signification de ce report : l'état des connaissances et des controverses sur les OGM et la biodiversité doit-il rester confidentiel à la veille de décisions politiques majeures ?

Les organisations réunies au sein du collectif « Semons la biodiversité » (liste page 10) ont prévu de se rassembler et d'organiser un colloque et une réunion publique à Paris le 27 octobre pour permettre à la société civile de s'exprimer dans ce débat. Malgré le « report » du sommet officiel, le collectif maintient la mobilisation pour ne pas laisser les « experts » décider seuls de notre avenir et d'expliquer les enjeux autour des gènes pour les militants associatifs. Le 28 octobre, les représentants des organisations tiendront une réunion pour définir leur stratégie européenne.



## **Qui organise ?**

Pour organiser l'évènement, les organisations porteuses du projet se sont regroupées dans un collectif d'animation nommé « Semons la biodiversité ». On peut noter parmi les premiers soutiens financiers à l'initiative des 27 et 28 octobre 2008 Biocoop, la Confédération Paysanne, le Réseau Semences Paysannes, les Amis de la Terre France, Greenpeace, Nature et Progrès. Ces organisations ont lancé un appel début septembre (page 9) qui a été signé par 106 organisations à la date du 21 octobre 2008 (liste des signataires page 10).

## **Dans quel but ?**

Ces organisations souhaitent que soient mis à l'ordre du jour de ce sommet international les sujets qui préoccupent la société civile :

- l'évaluation des impacts environnementaux, sanitaires et économiques des OGM ;
- la contamination des semences et des aliments par les OGM, les organismes manipulés non déclarés, les OGM terminator au prétexte de sécuriser l'environnement ;
- le fichage génétique généralisé des plantes et des animaux et la privatisation du vivant.

## **Les temps forts des 27 et 28 octobre 2008**

### Lundi 27 octobre :

- de 14h à 18h : colloque à l'attention des militants ;
- de 18h à 19h : projection du film de Marie Monique Robin, *Le blé, chronique d'une mort annoncée* ;
- de 19h à 22h : réunion publique sur le thème « Semons la biodiversité contre le fichage génétique et la privatisation du vivant ».

Mardi 28 octobre de 8h30 à 12h : réunion entre représentants des organisations membres du collectif « Semons la biodiversité ».

Les thèmes suivants seront abordés au cours de ces deux journées :

- L'évaluation de l'impact économique, environnemental et sanitaire des OGM ;
- Le fichage génétique et la privatisation du vivant ;
- Les droits de propriété intellectuelle et les droits des paysans.



## **Le programme en détails à Paris**

### **Lundi 27 octobre**

Le colloque, la projection du film et la réunion publique auront lieu le 27 octobre de 14h à 22h à la salle Jean Dame – 17 rue Léopold Bellan – Paris 2e (M° Sentier).

#### **14h - 18h/ COLLOQUE**

#### **14h – 15h/ Evolution du paysage semencier : fichage génétique et Ogm cachés**

avec **Bob Brac de la Perrière** (BEDE et Réseau Semences Paysannes).

#### **15h – 16h15/ Evaluation de l'impact des Ogm**

avec **Albert Ferré** (Plataforma Transgènics Fora !) et **Marco Contiero** (Greenpeace International).

#### **16h15 – 17h45/ Stratégies : Droits des paysans et privatisation du vivant**

avec **Pierre Henry Gouyon** (biologiste), **Guy Kastler** (Réseau Semences Paysannes) et **Olivier Keller** (Confédération paysanne)

#### **18h – 19h/ PROJECTION DU FILM de Marie-Monique Robin, *Le blé, Chronique d'une mort annoncée***

#### **19h – 22h/ REUNION PUBLIQUE**

sur le thème **Semons la Biodiversité**

#### **contre le fichage génétique et la privatisation du vivant**

Avec **Christian Vélot** (enseignant chercheur en génétique moléculaire), **Jürgen Binder** (apiculteur allemand), **José Bové** (syndicaliste paysan), **Jacques Testart** (critique de sciences) et **Guy Kastler** (paysan)

### **Mardi 28 octobre**

#### **08h30 – 12h/ REUNION INTERNE - DISCUSSION STRATEGIQUE**

Les représentants des organisations signataires de l'appel « Semons la biodiversité » se réuniront pour élaborer une stratégie commune sur les dossiers urgents et à plus long terme.

**12h – 13h/ Une délégation du collectif remettra sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Paris des sachets de semences fermières (semences sélectionnées par l'industrie semencière mais multipliées à la ferme) et paysannes (semences sélectionnées et reproduites à la ferme) à**



**Bertrand Delanoë en vue de sensibiliser l'opinion publique sur les droits des agriculteurs et jardiniers amateurs à utiliser leurs propres semences.**

**15h30/ Rendez vous pour une action de semis au Jardin partagé « Les Haies partagées » situé 41 rue des Haies – Paris 20 – Metro Maraîchers ou Buzenval (I.9)**

## **Des initiatives pour semer la biodiversité partout en France**

Fêtes des cueilleurs volontaires, Bourses aux plantes avec des échanges de graines, plants, boutures, arbres et arbustes, fruits ou légumes, plantation de variétés anciennes dans des jardins partagés, fêtes des semilles paysannes... Les initiatives pour promouvoir et semer la biodiversité se multiplient partout en France. Certaines ont déjà eu lieu, d'autres se dérouleront après le 27 octobre.



La page « Actions » sur le site <http://semonslabiodiversite.org> répertorie les événements passés et à venir en régions.



## **Pourquoi faire des actions de semis volontaire de biodiversité ?**

Les actions de "semis volontaire de biodiversité" doivent d'abord chercher :

- » à développer des actions collectives de culture de la biodiversité et l'organisation des échanges de semences, des récoltes et de la valorisation qui l'accompagne ;
- » à impliquer des collectivités territoriales et des personnalités médiatiques dans ces actions pour qu'elles prêtent des terres, y participent directement ;
- » Dans toutes ces actions, il est essentiel d'accompagner collectivement le semis, depuis la préparation du sol jusqu'à la



récolte. Si possible, sa valorisation doit remplacer des cultures d'OGM transparents ou "clandestins" par des cultures de semences paysannes, en prenant éventuellement le risque dans ces cas là de ne pas pouvoir accompagner le semis jusqu'à la récolte.

## **Devenir semeur volontaire de biodiversité**

Le collectif « Semons la biodiversité » met à la disposition des collectifs locaux, contre remboursement des frais de transport et participation libre aux frais de fabrication :

- ▶ soit des sachets vides destinés à être remplis de semences paysannes reproductibles, bien collectif libre de tout droit de propriété intellectuelle,
- ▶ soit des sachets déjà remplis, avec trois types d'inscriptions différentes.

→ **Chacune de ces inscriptions expose des enjeux différents autour des semences :**

### **Le 1er type de sachet montre en quoi les droits de propriété intellectuelle interdisent les droits des paysans :**

*« Selon les conventions internationales signées par la France, les paysans et les jardiniers ont le droit de conserver, de ressemer, d'échanger, de vendre leurs semences et de les protéger des contaminations par les OGM et du biopiratage. Mais ces droits ne sont à ce jour pas reconnus par la loi française, qui ne protège que les droits de propriété intellectuelle. Les droits des citoyens ne s'usent que lorsque l'on ne s'en sert pas. »*

### **Le 2e type de sachet met en avant le caractère non**

**obligatoire du catalogue amateur :** *« Cette variété a été obtenue par des méthodes de sélection paysanne à la portée de tout agriculteur ou jardinier. Elle ne peut pas être inscrite au catalogue officiel car elle n'a pas été rendue stable et homogène. Il est interdit de donner ces graines ou de les vendre sous la dénomination « semences » si elles sont destinées à un usage commercial. Le lobby semencier cherche aussi à interdire :*

- ▶ *tout échange de ces graines en vue d'une utilisation pour l'auto-consommation,*
- ▶ *le droit des agriculteurs d'ensemencer leurs champs avec les semences qu'ils ont sélectionnées dans leur jardin. »*



## **Le 3e type de sachet apporte des précisions sur la loi**

**sur les obtentions végétales :** « Ces graines appartiennent à une variété paysanne. L'agriculteur qui les a récoltées devient cependant un contrefacteur s'il les sème sans payer de royalties à l'industrie semencière. Selon le projet de loi voté par le sénat, la récolte peut alors être saisie. Il est interdit d'échanger, de donner ou de vendre ces semences. Celui qui les conserve peut être poursuivi pour recel. »

### → **A quoi ces sachets sont-ils destinés ?**

Ces sachets sont destinés à organiser des actions symboliques de désobéissance civile : remise publique à des personnalités, aux autorités (préfets, maires, présidents des conseils généraux et régionaux, élus...), aux directions locales de la répression des fraudes ou du GNIS, à des ventes symboliques sur les marchés publics avec distribution de tracts... Ils ne sont pas destinés à se substituer aux actions de diffusion de la biodiversité déjà organisées par ailleurs, associatives ou commerciales, mais ils peuvent les accompagner afin d'aider à la protection des agriculteurs et jardiniers.

→ **La non violence comme principe d'actions des semeurs volontaires de biodiversité :** l'action des semeurs volontaires de biodiversité s'inscrit clairement dans un esprit non violent. Cette forme nouvelle de désobéissance civique participe à la construction du futur que nous souhaitons.

→ **Ces sachets sont reproductibles à condition de respecter l'intégralité de la note juridique explicative à destination des collectifs.** Retrouvez cette note en annexe page 12.

## **Renseignements complémentaires**

Sophie pour le collectif d'animation « Semons la biodiversité » :  
06 66 67 53 84 / [contact@semonslabiodiversite.org](mailto:contact@semonslabiodiversite.org)  
Plus d'informations sur le site : <http://semonslabiodiversite.org>





## **ANNEXE 1 : L'APPEL « Semons la biodiversité »<sup>1</sup>**

Les gens des villes et des champs refusent LES MANIPULATIONS ET LE FICHAGE GENETIQUE DU VIVANT. Ils défendent LES DROITS DES PAYSANS ET JARDINIERS DE CONSERVER, UTILISER, ELEVER, ECHANGER ET VENDRE LEURS SEMENCES ET LEURS ANIMAUX

Un sommet international du gène est annoncé à Paris le 28 octobre 2008. Ses visées : mettre en lumière, dans le cadre de la présidence française de l'Europe, les apports de l'innovation génétique à la biodiversité et au développement durable et réfléchir aux lignes directrices d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux liés aux OGM.

### **Au programme : des ogm dans les assiettes ?**

Ce renforcement salutaire de l'évaluation pour les cultures ne cache-t-il pas les projets de la Commission Européenne d'accélérer les importations des OGM et de supprimer le droit des Etats de s'y opposer, et ceux de l'industrie de s'approprier la biodiversité au détriment des droits des paysans et des peuples ?

### **Terminator bis**

Sous prétexte de biosécurité (empêcher les contaminations de l'environnement), le programme de recherche Transcontainer financé par l'Union Européenne met au point de nouveaux OGM rendus clandestins par des gènes « suicides » qui disparaîtront de la plante avant qu'elle ne soit vendue aux consommateurs, ou des plantes « zombies » qui sont stériles si elles ne sont pas arrosées par des produits chimiques brevetés.

### **et les « OGM » clandestins...**

Alors que le brevet sur les variétés impose de rendre publique l'information sur les méthodes de sélection utilisées, le Certificat d'Obtention Végétale autorise à garder secrètes les techniques de modification génétique autres que la transgénèse. Des plantes manipulées aux conséquences tout aussi hasardeuses que les OGM sont ainsi vendues aux consommateurs qui n'en veulent pas. Par exemple, mutations génétiques provoquées par radioactivité nucléaire, fusions de cellules d'espèces différentes, nanoparticules...

### **sans oublier des SEMENCES CONTAMINEES !**

L'industrie semencière fait de multiples pressions pour imposer un seuil de contamination des semences. Or, en cas de culture massive d'OGM, toute contamination des semences ne peut qu'augmenter au fur et à mesure des saisons de culture. Accepter la moindre contamination des semences, c'est accepter l'augmentation continue et irréversible de la contamination dans nos champs et de nos aliments.

### **Au final, un BIOPIRATAGE LEGALISE...**

Le Certificat d'Obtention Végétale (COV) permet de protéger le secret sur l'origine des plantes qu'il protège. Ainsi, les variétés paysannes interdites par le catalogue officiel peuvent être « biopiratées » par l'industrie qui peut prendre

<sup>1</sup> Cet appel a été lancé le 10 septembre 2008, le collectif n'avait pas encore connaissance du report sine die du sommet international sur le gène.



n'importe quelle graine dans un champ, déposer un COV dessus et s'approprié ainsi un bien commun. Des connaissances traditionnelles sur les vertus thérapeutiques et nutritionnelles des plantes sauvages sont déjà « biopiratées » grâce au brevet sur le gène et sa fonction.

**... grâce au FICHAGE GENETIQUE GENERALISE DU VIVANT !**

Alors que les promesses des thérapies géniques n'ont pas été tenues, l'apport essentiel de la génétique interventionnelle chez l'homme est la généralisation du fichage génétique qui renforce le contrôle des populations par les gouvernements. Au niveau de la biodiversité, les OGM sont un échec agronomique patent. Mais la génétique a apporté, avec les marqueurs de l'ADN, l'outil technique qui manquait à l'industrie pour généraliser le fichage génétique des plantes et des animaux et retrouver dans les champs et les fermes les gènes marqués de ses brevets ou COV : elle marque ainsi sa propriété pour supprimer les droits collectifs des paysans sur leurs propres semences et sur les animaux nés dans les fermes.

**NOUS APPELONS LES GENS DES VILLES ET DES CHAMPS  
A SE RASSEMBLER LE 27 OCTOBRE A PARIS  
ET LE 28 OCTOBRE AU SOMMET DU GENE POUR :  
DIRE NON :**

- au programme Transcontainer,
- à la contamination des semences,
- au fichage génétique des hommes, des animaux et des plantes,
- à la légalisation du biopiratage, des « ogm » clandestins et de la privatisation des plantes génétiquement fichées par le Certificat d'Obtention Végétale,
- aux brevets et à tous les droits privés de propriété intellectuelle sur le vivant

**DEFENDRE LES DROITS COLLECTIFS DES PAYSANS, DES  
JARDINIERS ET DES COMMUNAUTES :**

- de conserver, ressemer, échanger et vendre les semences reproduites à la ferme,
- de protéger les variétés paysannes contre le biopiratage et les contaminations par des gènes brevetés
- de protéger leurs connaissances traditionnelles contre le biopiratage

**REAFFIRMER ENSEMBLE :**

- que les semences et les animaux sont un bien commun inaliénable des communautés paysannes qui les ont sélectionnés, cultivés et élevés
- que les savoir faire populaires sont un bien inaliénable des communautés qui les ont élaborés, conservés et transmis

**NOUS SOMMES CE QUE NOUS SEMONS,  
SEMEURS VOLONTAIRES DE BIODIVERSITE**

- Nous appelons à soutenir et à organiser en France, en Europe et dans toutes les parties du monde la conservation, le semis, les échanges, la diffusion et la protection contre le biopiratage et les contaminations génétiques des semences paysannes, de la biodiversité animale et des savoirs-faire traditionnels interdits par les droits de propriété intellectuelle.



## **ANNEXE 2 : Organisations signataires de l'appel « Semons la biodiversité » au 21 octobre 2008**

### **Par ordre d'arrivée des signatures :**

Réseau Semences Paysannes, Confédération Paysanne, Amis de la Terre, Faucheurs volontaires, Nature & Progrès, Fondation Sciences Citoyennes, Biocoop, FNAB, SAN - Seeds Action Network, l'association pour le Droit à la Souveraineté Alimentaire, Friends of the Earth Europe, FoE International, Ecological Society of the Philippines, Institut pour des alternatives sociales et écologiques, Réseaux citoyens de Saint-Etienne, Centro Internazionale Crocevia, Eco-Justice Europe, Adéquations, Verdi Ambiente e Società, Green foundation, Edmonds Institute, Intelligence Verte, Minga, Women in Business Development Inc., Réseau Cohérence, Aspro-Pnpp, l'association du marché biologique de Pau, Bretagne commerce équitable nord-sud, CNOP Mali, Demeter France, UNAF, Agrisud International, Le mouvement de culture bio-dynamique, les Amis de la Terre Midi Pyrénées, Plataforma Transgènics Fora !, UNAB, Greenpeace, Red de Semillas "Resembrando e Intercambiando", Les Amis de la Terre Haute Savoie, Llavors d'aci, Collectif Anti-Ogm 31, Groupe de Recherche en Agriculture Biologique, MDRGF, Centre d'information sur l'environnement, Réseau Sortir du Nucléaire, Les Amis de la Terre Savoie, Bio Consom'acteurs, Forum Social Local 89, Ajupe, COPAGEN-Guinée, Collectif anti-ogm 95-78, la Coordination Européenne Via Campesina, Collectif Stop-Ogm 74, FRAB Bretagne, COAG, Kokopelli, Pro-Anima, Les Amis de la Confédération paysanne, Combat-Monsanto, La terre en Héritage, Attac, Loiret sans Ogm, Les petits pois sont rouges, Confédération paysanne du Cher, Association Cyplien, Les Verts, RESOCI (REseau SOLidaire et Cltoyen), Les Lapereaux des Thermopyles (AMAP), Collectif 43 sans Ogm, Agir pour l'environnement, Maison de l'écologie, Alterconsos 94, Association des Jardiniers de Tournefeuille, OGM dangers, Cyber @cteurs, Collectif anti Ogm Sambre Avesnois, Collectif Réflexion sur les OGM, Parti humaniste Rhône Alpes, EURAFRICA, Fédération Départementale Corrèze environnement, Observatorio sobre Biodiversidad Agrícola (OBA), Red Andaluza de Semillas « Cultivando Biodiversidad », Le cabas-bio, Nouvelle Afrique, AID (Association Initiatives Dionysiennes), Le début des haricots, Résistances, Les Lundis de Saint-Ferréol, Alternatives Contemporaines agro-sylvo-énergétique et humani-terre, Grain d'EnVie, Interrégionale Grand Ouest sans ogm, association Sahan Saho, Association des Jeunes pour la lutte contre le Sida et la Pauvreté, Réseau des AMAP d'Ile de France, Semences Poétiques, LIANE, Les Amis de la Terre Nord, MATEA (Mouvement Altermondialiste Toulouse Et Agglomération), Jardins du Comminges/AFIDEL, Confédération paysanne de l'Ariège, Vigilance OGM 36, Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain-Sénégal, Le Mouvement pour une Alternative Non-violente, Adéquations, Association Cyplien, Collectif d'actions contre l'AGCS



## **ANNEXE 3 : Note explicative – Légitimité des droits des paysans et jardiniers**

**Entre les semences paysannes reproductibles et la privatisation du droit à l'alimentation, il faut choisir. Ce texte vise à donner quelques définitions de termes et des éléments juridiques pour apporter des clés de compréhension sur le sujet des semences.**

### UNE SEMENCE PAYSANNE, C'EST QUOI ?

Une semence paysanne est une semence sélectionnée et reproduite par des paysans qui conservent et renouvellent dans leurs champs, par multiplications et/ou par recombinaisons naturelles, les semences que leur ont léguées leurs parents et qu'ils légueront à leur tour à leurs enfants. **En ressemant chaque année une partie de leur récolte et en échangeant régulièrement leurs semences, les paysans renouvellent constamment la diversité et la variabilité** des plantes qu'ils cultivent. Les paysans peuvent ainsi choisir et conserver les **caractères agronomiques, nutritionnels ou culturels** qui définissent leurs variétés en les adaptant à des terroirs, des climats, des pratiques culturelles, des contextes économiques ou sociaux très diversifiés et en constante évolution.

**Les semences paysannes ne peuvent pas exister sans être échangées, reproductibles, diversifiées et évolutives.**

### LES DROITS DES PAYSANS AU NIVEAU INTERNATIONAL

**Les droits des paysans sont en partie définis par trois accords internationaux :**

**1 - Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation (TIRPAA)** reconnaît l'immense contribution que les agriculteurs ont apporté, apportent et apporteront à la conservation de la biodiversité. Son article 9 affirme que rien ne peut entraver leurs droits de conserver, ressemer, échanger et vendre les semences reproduites à la ferme, *sous réserve des législations nationales* ;

**2 - La Convention de Rio sur la Diversité Biologique (CDB)** reconnaît le droit des communautés locales au consentement éclairé et préalable au partage des avantages en cas d'exploitation commerciale de leurs variétés. Le respect de ces droits est placé *sous la souveraineté des Etats* ;

**3 - Le Protocole de Carthagène** reconnaît le droit des Etats de se protéger des contaminations génétiques.



## LES DROITS COLLECTIFS D'USAGE D'UN BIEN COMMUN

**La souveraineté alimentaire s'oppose au commerce libre des semences.**

Les droits collectifs des paysans concernent l'usage de biens communs. Ils ne peuvent pas être réduits à un droit privé de propriété intellectuelle. Ils ne sont pas marchands, mais négociés collectivement. **Les paysans ont le droit de décider si leurs variétés sont librement accessibles pour tout usage ou de refuser qu'elles soient privatisées**, utilisées pour faire des OGM, économiquement délocalisées en fonction du moins disant social ou environnemental, contaminées par des variétés exogènes invasives ou brevetées.

## UNE VARIÉTÉ D'OBTENTEUR, C'EST QUOI ?

**Un obtenteur est un semencier qui a modifié les semences paysannes pour qu'elles produisent, lorsqu'elles sont semées, des plantes aux caractères morphologiques (formes, couleurs...) identiques.** Il peut ainsi distinguer la variété qu'il a développée des autres variétés définies par les mêmes critères. Pour cultiver des variétés ainsi stabilisées et homogénéisées, les agriculteurs qui les cultivent sont contraints d'homogénéiser et de stabiliser leurs conditions de cultures. Pour ce faire, ils recourent massivement à l'énergie fossile, aux engrais chimiques, aux pesticides pour lesquels ces variétés ont été sélectionnées.

**L'homogénéité et la stabilité des semences des obtenteurs contraint à l'utilisation massive d'engrais chimiques et de pesticides.**

## L'INTERDICTION DES SEMENCES PAYSANNES

A l'heure actuelle, **seules les variétés d'obteneurs, homogènes et stables, peuvent être inscrites au catalogue commun obligatoire : les semences paysannes diversifiées et variables sont « hors normes »**. Par ailleurs, le **coût de l'inscription au catalogue est inaccessible pour les paysans** qui n'échangent que de faibles quantités de semences d'une multitude de variétés.



**Le décret 81-605 du 18 mai 1981 oblige les agriculteurs à recourir aux semences des obtenteurs pour toute commercialisation.**

Pour réguler la concurrence entre eux, **les obtenteurs ont fait adopter des lois, dont la dernière version est le décret 81-605 du 18 mai 1981 : ce dernier interdit la commercialisation ou l'échange à titre gratuit des semences qui n'ont pas été modifiées.** Ne pouvant plus échanger leurs semences, les paysans abandonnent peu à peu leurs variétés et sont contraints d'acheter les semences d'obteneurs et les engrais et pesticides qui vont avec.

### **LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OBTENTEURS...**

Une fois que la variété est définie par des caractères stables et homogènes, l'obteneur peut en revendiquer la propriété. La loi en interdit toute utilisation par autrui sans l'autorisation de l'obteneur. Ce dernier limite alors l'utilisation de la variété par le paysan à une seule culture, c'est à dire qu'il limite le droit des agriculteurs de ressemer leurs semences aux seules variétés non protégées.

#### **On distingue ici deux types de droits de propriété intellectuelle :**

- **Le brevet** *largement répandu aux Etats Unis* : mise à part la possibilité pour le paysan d'utiliser la variété protégée pour une seule culture , le brevet interdit tout autre usage sans l'autorisation de son propriétaire. Par ailleurs, il impose la description de l'invention qu'il protège (variétés d'origine et méthodes de sélection utilisées) : il rend ainsi possible en théorie le partage des avantages et l'information du consommateur sur les biotechnologies.
- **Le Certificat d'Obtention Végétal (COV)** est le seul droit de propriété intellectuelle sur les variétés végétales reconnu en Europe. Il peut protéger aussi bien une « découverte » qu'une création. Il ne rend pas obligatoire l'information sur les variétés d'origine et les méthodes de sélection utilisées ce qui légalise la biopiraterie et la non information des consommateurs sur les biotechnologies utilisées autres que la transgénèse. En contrepartie, il préserve le privilège de l'obteneur (utiliser une variété protégée pour en faire une autre différente) et, à l'origine, le privilège des agriculteurs de ressemer leur récolte. Mais, depuis 1991 au niveau international et depuis octobre 2006 en France, la semence de ferme est devenue une contrefaçon.

**Le Certificat d'Obtention Végétal n'existe pas sans le catalogue commun des variétés, véritable socle de cette réglementation.**



## LA SEMENCE DE FERME : UNE CONTREFAÇON !

En Europe, un agriculteur peut ressemer sa récolte à condition de payer des royalties à l'obteneur : s'il ne les paye pas, l'agriculteur devient un contrefacteur et celui qui détient sa récolte devient un receleur. Néanmoins, c'est à l'obteneur qu'il revient de prouver que l'agriculteur reproduit sa variété et non une autre, ce qui est très difficile sur la base des seuls caractères morphologiques décrits lors du dépôt d'un brevet sur la variété ou d'un COV.

Pour pallier cet obstacle, les semenciers ont mis au point plusieurs moyens :

1/ **Rendre leurs variétés non reproductibles** via les hybrides F1 ou les OGM terminator qui ne sont techniquement pas reproductibles ;

2/ Faire adopter en France une loi déjà votée par le sénat en février 2006 : cette loi vise à permettre **la saisie de la récolte pour toute semence de ferme n'ayant pas acquitté le paiement de royalties, qu'elles soient protégées ou non.** Cette loi porte en elle-même une contradiction majeure : les royalties résultant d'une protection ne peuvent concerner que les variétés protégées et non celles du domaine public ou sélectionnées par les paysans.

**La loi française sur les contrefaçons du 15 octobre 2007 permet aux semenciers d'envoyer des polices privées dans les champs des paysans pour protéger leur propriété intellectuelle.**

## LE FICHAGE GENETIQUE RENFORCE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

**Le fichage génétique des variétés (marquage moléculaire) permet à l'obteneur d'identifier très facilement dans les champs des paysans et pour une somme modique les gènes qu'il a protégés,** qu'ils soient issus de sa variété ou de contaminations génétiques des variétés paysannes. Les OGM brevetés lui permettent ainsi de récupérer ses royalties non acquittées ou de saisir la récolte.

Alors que le projet de loi sur les obtentions végétales déjà voté par le sénat autorise l'identification des variétés par marquage moléculaire, **les premiers brevets sur des variétés de tomates identifiées par marquage moléculaire sont en cours d'instruction à l'Office Européen des Brevets.** Mais les propriétaires des gènes brevetés pourraient être fortement déstabilisés si les paysans les enjoignaient de sortir ces variétés génétiquement fichées de leurs champs contaminés contre leur volonté.\*



## LEGALITE DES VARIETES POUR AMATEURS

**Rien n'interdit à un agriculteur de sélectionner ses propres semences dans son jardin en utilisant des variétés ou des ressources génétiques du domaine public non inscrites au catalogue et d'en vendre la récolte.**

Depuis 1997, un arrêté français permet d'inscrire sur un registre annexe au catalogue officiel les variétés anciennes de potagères pour jardiniers amateurs. Le Groupement National Interprofessionnel des semences (GNIS) veut faire croire que cette inscription est obligatoire pour toute vente de semences à usage amateur et a fait condamner Kokopelli pour cette raison.

Or, **le décret 81-805 qui institue le catalogue officiel rend obligatoire l'inscription des variétés uniquement pour les semences ou plants vendus « en vue d'une exploitation commerciale »**. Il ne concerne donc pas les ventes aux jardiniers amateurs qui ne commercialisent pas mais consomment eux-mêmes leur récolte. Et l'arrêté du 26 décembre 1997 parle d'un registre sur lequel « peuvent » et non pas doivent être inscrites les variétés pour jardiniers amateurs.

## LES VARIETES DE CONSERVATION

**Le 20 juin 2008, l'Europe a publié une directive instaurant certaines dérogations pour la commercialisation des semences de variétés agricoles ou de pommes de terre destinées à favoriser la conservation « in situ »**, c'est à dire dans les champs des paysans, leur environnement naturel, de variétés adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique. L'objectif de cette directive est de faciliter la contribution des agriculteurs à la conservation de la biodiversité, conformément à la CDB et au TIRPAA. Or, cette contribution ne se limite pas aux variétés stables et homogènes et aux restrictions de commercialisation imposées par cette directive, mais **s'applique à des semences paysannes variables et évolutives.**

**Les droits des agriculteurs qu'implique cette directive devrait concerner les droits collectifs d'usage et d'échange des semences paysannes et non les lois de commercialisation.**





## L'INCOMPETENCE DU GNIS

**Le GNIS enjoint les mairies à dénoncer les agriculteurs qui vendent leurs propres semences ou plants sans carte GNIS.**

Le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences) qui de par sa composition, ne représente que les agriculteurs utilisateurs ou multiplicateurs de semences d'obteneurs, n'a aucune compétence sur le travail des agriculteurs qui conservent, sélectionnent et renouvellent la diversité des semences paysannes. Le TIRPAA reconnaît leurs droits en tant qu'agriculteurs et ne leur demande pas de devenir semenciers pour pouvoir les exercer. L'obligation d'achat d'une carte professionnelle de semencier et de cotisation au GNIS qui frappe les agriculteurs qui vendent leurs propres semences ou plants est donc totalement abusive.

## RECONNAITRE LES DROITS DES PAYSANS

En signant le TIRPAA, la France s'est engagée à respecter les droits des agriculteurs, *sous réserve de sa législation nationale*. Cette réserve l'autorise à les encadrer et non à les interdire comme elle le fait actuellement. En diffusant des semences paysannes en respect des droits des agriculteurs, nous appliquons la décision du Parlement. Il est du devoir des parlementaires de faire respecter leur vote en interdisant tout droit de propriété intellectuelle sur le vivant et en limitant les normes commerciales et les droits des obtenteurs là où commencent ceux des agriculteurs.

**Reconnaître les droits des paysans implique l'interdiction des droits de propriété intellectuelle sur le vivant.**



## **Annexe 4 : Communiqué - Nous sommes ce que nous semons, semons la biodiversité !**

Malgré le report du Sommet du Gène prévu les 28 et 29 octobre à Paris dans le cadre de la Présidence Française de l'UE, la société civile, qui comptait y participer, a décidé de maintenir son propre rassemblement le lundi 27 octobre 2008 et le 28 au matin.

Pourquoi? Le recul momentané des surfaces de maïs OGM en Europe en raison, en particulier, du moratoire français ne doit pas faire baisser la vigilance. Les agendas européens sont bien remplis. De nombreuses réunions se déroulent en dehors des sommets officiels, et dans une transparence toute relative, avec pour objet d'avancer sur le cadre européen d'utilisation des OGM (cultures, importations d'alimentation humaine et animale, statut des semences).

Cette réflexion doit porter sur les nouvelles lignes directrices renforcées ou normatives d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux liés aux OGM, mais aussi sur la prise en compte de critères socio-économiques permettant la défense des systèmes agricoles et écologiques pré-existants. Dans ce cadre, se discute, également, l'évolution du paysage semencier en Europe, au regard de l'utilisation de techniques différentes des OGM «classiques» concernant la génomique végétale, voire animale : plantes mutées, OGM «cachés», nanotechnologies,... qui ne seront pas sans effet sur le statut à venir des semences au sein des différentes réglementations nationales, européennes et internationales.

On le voit bien, l'ensemble de ces sujets porte sur des questions essentielles pour les communautés paysannes et les citoyens : faut-il accepter la contamination des semences et des aliments par les OGM, les plantes manipulées non déclarées ? les firmes commerciales peuvent-elles, avec l'appui des Etats, s'approprier le vivant à l'aide d'outils techniques et de propriété intellectuelle (Certificats d' Obtention Végétale -COV- et/ou Brevets) au détriment de l'exercice des droits paysans?

Exercer pleinement leurs droits pour les paysans, avec le soutien de la société civile, c'est pouvoir conserver, utiliser, élever, échanger et vendre leurs semences et animaux, libres de tout droit de propriété intellectuelle.

Les 106 organisations signataires de l'Appel « Semons la biodiversité » approfondiront ensemble ces sujets au cours des différentes sessions de travail des 27 et 28 octobre (programme sur le site <http://semonslabiodiversite.org>) et réaffirmeront que semences et animaux sont un bien commun inaliénable des communautés paysannes qui les ont sélectionnés, cultivés et élevés à partir des savoir faire et des connaissances populaires, que ceux-ci doivent être protégés contre le biopiratage sous ses diverses facettes. Avant et après cette rencontre, c'est sur le terrain que les acteurs de cette initiative deviendront des semeurs volontaires de biodiversité !